

Conseil municipal du 15 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 15 janvier 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absent ».

ABSENTE : Mme Julie Dufour, conseillère.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 05, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance extraordinaire du conseil municipal du 30 novembre 2017 à 12h00;

3.2 Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017;

3.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2017 à 14h48;

3.4 Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017 à 12h00;

3.5 Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017 à 12h10;

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission de l'aménagement du territoire du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 12 décembre 2017;

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de

Conseil municipal du 15 janvier 2018

développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-014);

5.1.1 Avis de motion;

5.1.2 Adoption du 1^{er} projet;

5.1.3 Adoption du document explicatif;

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127)

5.2.1 Avis de motion;

5.2.2 Adoption du 1^{er} projet;

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742));

5.3.1 Avis de motion;

5.3.2 Adoption du 1^{er} projet

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-07-001);

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-169 adoptant un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable ;

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de créer un programme de revitalisation à l'égard du centre-ville de Grande-Baie de l'arrondissement de La Baie;

5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-88 concernant l'adoption du programme rénovation résidentielle Saguenay;

5.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme Rénovation Québec-Saguenay;

5.9 Projet de règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3;

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 Règlement numéro VS-R-2018-1 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018;

6.2 Règlement numéro VS-R-2018-2 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018;

Conseil municipal du 15 janvier 2018

- 6.3** Règlement numéro VS-R-2018-3 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2018;
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2018-4 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2018;
- 6.5** Règlement numéro VS-R-2018-5 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018;
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2018-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la revitalisation des centres-villes sur le territoire de l'ancienne ville de Chicoutimi pour l'année 2018;
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2018-7 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la promotion commerciale d'un secteur de la municipalité appelé « Zone Talbot » pour l'année 2018;
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2018-8 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 400 000 \$;
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2018-9 ayant pour objet de décréter la restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 200 000 \$;
- 6.10** Règlement numéro VS-R-2018-10 ayant pour objet de décréter des travaux de constructions, d'aménagement, de rénovations d'immeubles et de lieux municipaux, l'acquisition et installation d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin à même les soldes disponibles pour une somme de 362 702.29 \$ provenant de règlements de la Ville de Saguenay et le solde en vertu d'un emprunt au montant de 5 007 297.71 \$;
- 6.11** Règlement numéro VS-R-2018-11 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la rénovation du Palais des Sports et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 350 000 \$;
- 6.12** Règlement numéro VS-R-2018-12 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 935 000 \$;
- 6.13** Règlement numéro VS-R-2018-13 ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures civiles, de signalisation, d'aménagements de stationnements, d'équipements et d'aires publiques, de parcs et d'espaces verts, de pistes cyclables, murs et talus, de construction, de rénovation, d'acquisition, de démolition et mises aux normes d'immeubles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 589 000 \$;

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Fourrière municipale – Demande de désignation :

Conseil municipal du 15 janvier 2018

- 7.1.1 Remorquage et Transport Bebou Inc.;
- 7.2 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le renouvellement des conduites;
- 7.3 Demande d'adoption d'un décret auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec pour la conclusion de l'entente auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du projet d'intégration d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot/Jacques-Cartier;
- 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ;
 - 7.4.1 Ministère des Transports du Québec;
 - 7.4.2 Ministère des Transports du Québec;
- 7.5 Comité et commissions – Nominations :
 - 7.5.1 Corporation du Parc régional du Lac-Kénogami;
 - 7.5.2 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay;
 - 7.5.3 Nomination de représentants municipaux pour le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le comité permanent de la Politique d'art public de la Ville de Saguenay et le conseil d'administration du Musée du Fjord;

8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 février 2018 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 11 janvier 2018.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2018-1

Conseil municipal du 15 janvier 2018

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant:

- Point 7.6 Commission parlementaire - Projet de loi 155 – Mémoire – délégation;

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017;

VS-CM-2018-2

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017;

VS-CM-2018-3

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017;

VS-CM-2018-4

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

Conseil municipal du 15 janvier 2018

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2017 À 12H00;

VS-CM-2018-5

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017 (12h00), dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2017 À 12H10;

VS-CM-2018-6

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017 (12h10), dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSION PERMANENTE

4.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017;

VS-CM-2018-7

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 12 décembre 2017 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, adopte les recommandations numéros VS-CAGU-2017-22 à VS-CAGU-2017-25 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION;

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-014);

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-014);

**5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-8**

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Éric Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-014), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

Adoptée à l'unanimité.

**5.1.3 ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF
VS-CM-2018-9**

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-127);

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance

Conseil municipal du 15 janvier 2018

subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127);

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-10

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-127), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65926, INTERSECTION DE LA RUE DU BOULEVARD ET BOULEVARD TALBOT, LATERRIÈRE (ARS-742));

5.3.1 AVIS DE MOTION

La conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742));

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-11

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 65926, intersection de la rue du Boulevard et boulevard Talbot, Laterrière (ARS-742)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis

public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-107 PORTANT SUR UN PROGRAMME DE COMPENSATION EN ZONE DE CONTRAINTES (24103-07-001);

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-07-001);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT NUMERO VS-R-2016-169 ADOPTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DURABLE ;

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-169 adoptant un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU CENTRE-VILLE DE GRANDE-BAIE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE;

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer un programme de revitalisation à l'égard du centre-ville de Grande-Baie de l'arrondissement de La Baie;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-88 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME RÉNOVATION RÉSIDENIELLE SAGUENAY;

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-88 concernant l'adoption du programme rénovation résidentielle Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-98 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY;

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme Rénovation Québec-Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-3;

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-1 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA

VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2018;

VS-CM-2018-12

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-1 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-2 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA GESTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-13

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-2 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-3 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION SUR
LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-14

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-3 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-4 AYANT POUR
OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TAUX
DE COMPENSATION DE TAXE POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-15

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2018, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-4 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-5 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-16

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-5 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-6 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES
SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE
CHICOUTIMI POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-17

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la revitalisation des centres-villes sur le territoire de l'ancienne ville de Chicoutimi pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-6 de la Ville

Conseil municipal du 15 janvier 2018

de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-7 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA PROMOTION COMMERCIALE D'UN
SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ APPELÉ « ZONE
TALBOT » POUR L'ANNÉE 2018;**

VS-CM-2018-18

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la promotion commerciale d'un secteur de la municipalité appelé « Zone Talbot » pour l'année 2018 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-8 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE
MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS,
D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGES ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 400 000 \$;**

VS-CM-2018-19

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 400 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-9 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION,
REVITALISATION DE LIEUX PUBLICS,**

**AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, PROJETS
INFORMATIQUES, RÉALISATION DE PROJETS
RELATIFS À LA CULTURE ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 200 000 \$;**

VS-CM-2018-20

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de décréter la restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 200 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-10 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTIONS, D'AMENAGEMENT, DE
RENOVATIONS D'IMMEUBLES ET DE LIEUX
MUNICIPAUX, L'ACQUISITION ET INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A
CETTE FIN A MEME LES SOLDES DISPONIBLES POUR
UNE SOMME DE 362 702.29 \$ PROVENANT DE
RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE
SOLDE EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
5 007 297.71 \$;**

VS-CM-2018-21

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de constructions, d'aménagement, de rénovations d'immeubles et de lieux municipaux, l'acquisition et installation d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin à même les soldes disponibles pour une somme de 362 702.29 \$ provenant de règlements de la Ville de Saguenay et le solde en vertu d'un emprunt au montant de 5 007 297.71 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-10 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-11 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU PALAIS
DES SPORTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
350 000 \$;**

VS-CM-2018-22

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la rénovation du Palais des Sports et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 350 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-11 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-12 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 935 000 \$;**

VS-CM-2018-23

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 935 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-13 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES CIVILES, DE SIGNALISATION,
D'AMÉNAGEMENTS DE STATIONNEMENTS,
D'ÉQUIPEMENTS ET D'AIRES PUBLIQUES, DE PARCS ET
D'ESPACES VERTS, DE PISTES CYCLABLES, MURS ET
TALUS, DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION,
D'ACQUISITION, DE DÉMOLITION ET MISES AUX**

Conseil municipal du 15 janvier 2018

**NORMES D'IMMEUBLES ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 3 589 000 \$;**

VS-CM-2018-24

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures civiles, de signalisation, d'aménagements de stationnements, d'équipements et d'aires publiques, de parcs et d'espaces verts, de pistes cyclables, murs et talus, de construction, de rénovation, d'acquisition, de démolition et mises aux normes d'immeubles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 589 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

**7.1 FOURRIÈRE MUNICIPALE – DEMANDE DE
DESIGNATION ;**

7.1.1 REMORQUAGE ET TRANSPORT BEBOU INC.;

VS-CM-2018-25

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT que Remorquage et Transport Bebou Inc. demande à la Ville d'accepter une désignation de fourrière au 2376, boulevard Mellon à Jonquière, G7X 7V3;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme autorisent l'usage complémentaire de remisage de véhicules à l'usage principal de démontage automobile et que le requérant a obtenu un certificat d'occupation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et qu'il s'engage à le respecter;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage et Transport Bebou Inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Remorquage et Transport Bebou Inc. à opérer une fourrière d'automobiles au 2376, boulevard Mellon à Jonquière et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de

Conseil municipal du 15 janvier 2018

l'assurance automobile du Québec, pour le territoire de la Ville de Saguenay;

QUE Remorquage et Transport Bebou Inc. soit conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Remorquage et Transport Bebou Inc. doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saguenay;

ET QUE la Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité

7.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES;

VS-CM-2018-26

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le renouvellement des conduites;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Saguenay de présenter un projet de réhabilitation des conduites pour 2018;

CONSIDÉRANT la liste des tronçons à prioriser présentée par le Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présentation du projet de réhabilitation de conduites au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le renouvellement des conduites pour 2018 et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet. Les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Adoptée à l'unanimité

7.3 DEMANDE D'ADOPTION D'UN DÉCRET AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC POUR LA CONCLUSION DE L'ENTENTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA, DANS LE CADRE DU PROJET D'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC AU CARREFOUR GIRATOIRE TALBOT/JACQUES-CARTIER;

VS-CM-2018-27

Proposé par Marc Pettersen

Conseil municipal du 15 janvier 2018

Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite conclure avec le gouvernement du Canada un accord prévoyant une contribution de 250 000 \$ du Programme Fonds Canada 150 pour la réalisation et l'implantation d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot/Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Saguenay a mandaté le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour la gestion du projet;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'émission d'un décret autorisant la Ville de Saguenay à conclure un accord de contribution auprès du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT le projet d'accord de contribution proposé par le ministère du Patrimoine canadien;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de proposer pour adoption au Conseil des ministres un décret autorisant la Ville de Saguenay à conclure l'entente avec le ministère du Patrimoine canadien encadrant la réalisation d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot/Jacques-Cartier;

QUE madame Nancy Savard, chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre de signataire de l'accord de contribution.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité

7.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.4.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC;

VS-CM-2018-28

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ permettant l'aliénation et lotissement ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 406 739, 4 406 350 et 4 406 766 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 548,6 mètres carrés sur la route 170 dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à acquérir deux parcelles, soit une partie du lot 4 406 739 du cadastre du Québec d'une superficie de 78,8 mètres carrés et une partie du lot 4 406 350 du cadastre du Québec d'une superficie de 239,6 mètres carrés propriété de monsieur Réjean Morency;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à acquérir une parcelle, soit une partie du lot 4 406 766 du cadastre du Québec d'une superficie de 230,2 mètres carrés propriété de madame Denise Bérubé;

Conseil municipal du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT que l'acquisition est nécessaire pour permettre la reconstruction de deux ponceaux traversant la route 170;

CONSIDÉRANT que les parcelles serviront de servitudes de travail temporaire pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente et l'article 172 du règlement de zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les équipements d'utilités publiques sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas à l'extérieur de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour la relocalisation des ponceaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports du Québec qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et lotissement ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 406 739, 4 406 350 et 4 406 766 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 548,6 mètres carrés;

Adoptée à l'unanimité

7.4.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC;

VS-CM-2018-29

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, doit, conformément à la Loi sur les mines, accorder un bail non exclusif (BNE) pour l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots D et E, dans le rang 6 Canton Simard, sur une superficie approximative de 10 hectares;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'exploitation de sable et de gravier sur les terres publiques intramunicipales à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement, qui autorise sur les terres publiques l'exploitation de substances minérales faites conformément à la Loi sur les mines;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande s'insère dans un milieu perturbé par la présence de sablière existante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dépose, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour

Conseil municipal du 15 janvier 2018

l'exploitation d'une sablière sur une superficie de terrain d'environ 10 hectares localisée sur une partie des lots D et E, dans le rang 6 à Canton Simard.

Adoptée à l'unanimité

7.5 COMITÉ ET COMMISSIONS – NOMINATIONS :

7.5.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC-KÉNOGAMI;

VS-CM-2018-30

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville détient deux sièges réservés au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la durée des représentants municipaux est de deux ans et renouvelable ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Jonathan Tremblay ainsi que monsieur Michel Potvin pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité

7.5.2 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU SAGUENAY-NOMINATIONS;

VS-CM-2018-31

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Jean-Marc Crevier comme représentant et monsieur Simon-Olivier Côté comme substitut pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées.

Adoptée à l'unanimité

7.5.3 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LE RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, LE COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE D'ART PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE DU FJORD;;

VS-CM-2018-32

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des arts, de la culture et du patrimoine concernant la nomination de Monsieur Jonathan Tremblay au comité permanent de mise en œuvre de la Politique d'art publique de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des arts, de la culture et du patrimoine concernant la nomination de Monsieur Éric Simard à titre de membre du conseil d'administration du Musée du Fjord;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des arts, de la culture et du patrimoine concernant la nomination de Monsieur Jonathan Tremblay à titre de représentant élu auprès du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay désigne Monsieur Jonathan Tremblay au comité permanent de mise en œuvre de la Politique d'art publique de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay nomme Monsieur Éric Simard à titre de membre du conseil d'administration du Musée du Fjord;

ET QUE la Ville de Saguenay désigne Monsieur Jonathan Tremblay à titre de représentant élu auprès du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

7.6 COMMISSION PARLEMENTAIRE PROJET DE LOI 155 – MÉMOIRE – DÉLÉGATION;

VS-CM-2018-33

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay délègue Mme Julie Dufour pour déposer au nom de la Ville, le mémoire préparé pour la Commission parlementaire portant sur le Projet de la Loi 155.

Adoptée à l'unanimité

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 février 2018 dans la salle du conseil de l'arrondissement Chicoutimi, 201, rue Racine Est.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 19 h 35.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue à 19 h 42.

Conseil municipal du 15 janvier 2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2018-34

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 février 2018.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/mg

